

## **2C MECANIQUE**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 21 rue Joseph Bertoin, 38600 FONTAINE  
939 586 368 RCS GRENOBLE**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 18 février,  
A 11H00,

Les associés de la Société 2C MECANIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 03 février 2025 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Clément BASSOLI, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Clément CESARANO, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément BASSOLI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Clément CESARANO est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 21 rue Joseph Bertoin, 38600 FONTAINE au 34 rue René Camphin 38600 FONTAINE, et ce à compter du 18 février 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 34 rue René Camphin 38600 FONTAINE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Clément BASSOLI

Le secrétaire  
Clément CESARANO

## **2C MECANIQUE**

**Société par actions simplifiée  
au capital de 1 000 euros**

**Siège social : 21 rue Joseph Bertoin, 38600 FONTAINE  
939 586 368 RCS GRENOBLE**

### **TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2025**

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 21 rue Joseph Bertoin, 38600 FONTAINE au 34 rue René Camphin 38600 FONTAINE, et ce à compter du 18 février 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 34 rue René Camphin 38600 FONTAINE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.